

O C T O B R E 2 0 2 2

LE LIEN

LE JOURNAL INTERNE DU CH D'AUCH

OCTOBRE ROSE



EVENEMENT
OCTOBRE ROSE

PAGE.6



EHPAD & USLD
MÉDIATION ANIMALE

PAGE.8

LES NEWS

CHAMBRE PARENT-ENFANT



Depuis bientôt 1 an, le CHA s'est équipé d'une deuxième chambre parent-enfant et a également réhabilité celle déjà existante.

Ces chambres permettent de renforcer le lien parent-enfant et d'éviter la séparation pour des raisons de soins.

Un grand merci à la Fondation des Hôpitaux et à ses généreux donateurs qui ont permis à ce projet de voir le jour !

DON



Merci à l'association VMEH (Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers) pour leur don de fleurs à l'USLD permettant d'égayer la salle de réfectoire.

DEPARTS



Dr Claire SINGLA,
Cardiologie

Dr Lucie ZUNINO,
Pédiatrie

SIGNALTIQUE

Dans le cadre du respect des obligations légales, de la signalétique a été mise en place au sein de l'établissement afin de répondre aux besoins des personnes à mobilité réduite.



ENQUÊTE SUR LA PÉRIODE POST-NATALE



En juillet 2022, l'équipe de Maternité a lancé une enquête auprès des patientes ayant accouché au sein de l'établissement sur la base du volontariat afin d'améliorer le parcours patient.

Leurs réponses sont recueillies en ligne 3 à 4 semaines après leur retour à domicile et sont anonymes.

SEMAINE BLEUE



Il s'agit de la semaine nationale des personnes retraitées et des personnes âgées.

Pour l'occasion, diverses activités sont mises en place tout au long de la semaine du 3 au 7 octobre au sein de l'EHPAD et de l'USLD.

QUALITÉ, GESTION DES RISQUES LES VIGILANCES SANITAIRES

Biovigilance



Thème : Concerne les risques liés à l'utilisation à des fins thérapeutiques d'éléments issus du corps humain : organes, tissus, cellules et lait maternel

Qui doit signaler ? : Tout professionnel de santé prenant en charge les patients, les donneurs ou les receveurs ou participant à la mise à disposition des produits issus du corps humain pour un usage thérapeutique

Quoi signaler ? : Tout effet indésirable et incident

Comment signaler ? : A l'aide du logiciel de signalement des évènements indésirables (EI) (formulaire biovigilance)

A qui ? Correspondant local (CL) : Dr Fabienne BIROT-JAULIN - Réanimateur -
Poste : 61-37-96 / Email : f.jaulin@ch-auch.fr

Instance interne associée : Aucune

Hémovigilance



Thème : Concerne les risques liés à l'utilisation des produits sanguins labiles (PSL)

Qui doit signaler ? : Tout professionnel de santé

Quoi signaler ? : Tout évènement inattendu ou indésirable ou susceptible d'être dû à la transfusion d'un PSL

Comment signaler ? : A l'aide de la fiche de signalement d'incident d'hémovigilance disponible dans l'Intranet (VIG FE 04)
Et Informer le plus rapidement possible le service de délivrance du laboratoire au 61-48-07

A qui ? Correspondant local (CL) : Dr Willy VAILLANT - Hématologue -
Poste : 61-32-66 / Email : w.vaillant@ch-auch.fr

Instance interne associée : Comité de Sécurité Transfusionnelle et d'Hémovigilance (CSTH)

Infectiovigilance



Thème : Concerne les infections associées aux soins

Qui doit signaler ? : Tout professionnel de santé

Quoi signaler ? : Toutes les infections ou suspicions d'infections associées aux soins

Comment signaler ? : 3 possibilités :

- à l'aide du logiciel de signalement des événements indésirables (EI) (formulaire infectiovigilance)
- à l'aide de la fiche de signalement interne disponible dans l'Intranet (VIG FE 01)
- par mail

A qui ? Correspondant local (CL) : Dr Marie-Laure LIER - Praticien Hygiéniste

Poste : 61-48-51 / Email : ml.lier@ch-auch.fr

Instance interne associée : Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales (CLIN)

Matériovigilance



Thème : Concerne les risques inhérents à l'utilisation d'un dispositif médical (DM)

Qui doit signaler ? : Tout professionnel de santé

Quoi signaler ? : Tout incident ou risque d'incident inhérents à l'utilisation d'un DM

Comment signaler ? : A l'aide du logiciel de signalement des événements indésirables (EI) (formulaire matériovigilance)

A qui ? Correspondant local (CL) : Dr Emmanuelle BOUNY - Pharmacien -

Poste : 61-31-34 / Email : e.bouny@ch-auch.fr

Instance interne associée : Commission du Médicament et des Dispositifs Médicaux Stériles (COMEDIMS)

Pharmacovigilance



Thème : Concerne les risques d'effet indésirable résultant de l'utilisation des médicaments

Qui doit signaler ? : Tout professionnel de santé

Quoi signaler ? : Tout effet indésirable grave et/ou inattendu (non mentionné dans le Vidal)

Comment signaler ? : 2 possibilités :

- directement au Correspondant Régional de Pharmacovigilance de Toulouse
- par mail au Correspondant local de Pharmacovigilance

A qui ? Correspondant local (CL) : Dr Christophe PERRIER - Pharmacien -

Poste : 61-37-20 / Email : c.perrier@ch-auch.fr

Instance interne associée : Commission du Médicament et des Dispositifs Médicaux Stériles (COMEDIMS)

Réactovigilance



Thème : Concerne les risques résultant de l'utilisation d'un dispositif médical de diagnostic in vitro (DMDIV)

Qui doit signaler ? : Tout professionnel de santé

Quoi signaler ? : Tout incident ou risque d'incident résultant de l'utilisation d'un DMDIV

Comment signaler ? : A l'aide du logiciel de signalement des évènements indésirables (EI) (formulaire réactovigilance)

A qui ? Correspondant local (CL) : Dr Julien LACOMBE - Biologiste -

Poste : 61-31-36 / Email : julien.lacombe@ch-auch.fr

Instance interne associée : Aucune

OCTOBRE ROSE



LE PROGRAMME DU CENTRE HOSPITALIER D'AUCH



VENDREDI 7 OCTOBRE

- **Exposition** sur le thème de la femme (au rdc)
- Atelier d'**autopalpation mammaire** avec simulateur (de 9h à 17h toutes les 30 minutes au rdc en salle de préparation à la naissance) -> **OUVERT AU PERSONNEL**
- Stand de **tatouage** esthétique/réparateur et de **maquillage permanent** post cancer du sein (au rdc l'après-midi)
- Information sur le **don de cheveux**, les **perruques** et la **lingerie post-mastectomie** (au rdc l'après-midi)
- Démonstration de **rugby santé** (rugby sans plaquage s'adressant aux patients traités pour un cancer) avec le Rugby Club Auch (de 13h30 à 14h30 à l'extérieur à côté du kiosque)
- Inauguration du **mammographe** à 16h (sur invitation)



SAMEDI 8 OCTOBRE

- Participation du personnel hospitalier à la **marche solidaire** organisée par la Ligue Contre le Cancer (sur inscription)

SIGNALEMENT D'URGENCE VITALE

Vous êtes témoin d'un malaise chez une personne dans l'établissement



Le patient ou la personne... **EST INCONSCIENTE**
ET/OU
Le patient ou la personne... **RESPIRE MAL OU**
NE RESPIRE PAS

- COMPOSER LE ☎ **7015**
- DONNER VOTRE IDENTITE / FONCTION
- INDICER LE LIEU OU SE TROUVE LA VICTIME
- DIRE LE MOTIF DE VOTRE APPEL
- DECRIRE L'ETAT DE LA PERSONNE
- PRECISER LES ACTIONS DEBUTEES

NE PAS RACCROCHER

MÉDIATION ANIMALE

Depuis quelques mois, la médiation animale est en place au sein de l'**USLD** et de l'**unité d'hébergement renforcée de l'EHPAD**. En effet, de **nombreux congénères** élisent domicile durant quelques heures pour le bonheur de nos patients et de nos résidents !

Chien, lapin, colombe, cochon d'inde et caille se font caresser et brosser par nos résidents. Un poney toy est également présent !

Le but de la médiation animale est de **travailler l'estime de soi**, la gestion de ses émotions et de **retrouver un contact avec l'extérieur** pour des résidents qui se remémorent aussi des souvenirs partagés avec leur animal.



FORMATION

→ En 2022 au CHA, 2 départs en formation IPA !

Qu'est-ce qu'un infirmier en pratique avancée (IPA) ?

Il s'agit d'un infirmier ayant suivi un **master de 2 ans** lui permettant d'exercer des missions élargies et de gérer des **situations de soins complexes**. Il travaille obligatoirement dans une **équipe coordonnée par un médecin**. Il dispose d'une **réelle autonomie** auprès des patients dont il assure le suivi.

Cinq domaines d'intervention sont définis :

- > Les pathologies chroniques stabilisées, prévention et polypathologies courantes
- > L'oncologie et l'hémato-oncologie
- > La maladie rénale chronique, la dialyse, la transplantation rénale
- > La psychiatrie et la santé mentale
- > Les urgences

La formation **peut être suivie après une expérience professionnelle** ou dès **l'obtention du diplôme d'IDE**. Cependant une expérience professionnelle à **temps complet de trois ans** est requise.

Quel est le périmètre d'exercice de l'IPA ?

L'IPA suit des patients qui lui ont été **confiés par un médecin**. Dès lors, les IPA ont la **responsabilité du suivi régulier des patients** qui leur sont confiés et peuvent :

- > Conduire toute action d'orientation, éducation, prévention ou dépistage qu'il juge nécessaire
- > Effectuer tout acte d'évaluation et de conclusion clinique
- > Mettre en œuvre tout acte de surveillance clinique et paraclinique
- > Réaliser les actes techniques et demandes d'actes de suivi et de prévention inscrits sur des listes
- > Prescrire des médicaments non soumis à prescription médicale (PM) obligatoire, des dispositifs médicaux, des examens de biologie sur liste établie
- > Renouveler en les adaptant des PM sur liste établie

Comment se déroule la formation d'IPA ?

Le cursus de formation est de **2 ans**, avec une **1ère année en tronc commun** d'enseignement et une **2ème année** centrée sur les enseignements en lien avec la **spécialité choisie**.

La sélection est sur dossier et cette formation permet d'obtenir un **Diplôme d'Etat d'Infirmier en pratique avancée, de grade Master 2**.

Selon les universités, la formation est **organisée en continu ou en discontinu** (1 à 2 semaines par mois). Le cursus alterne **cours théoriques et stages**.

28 universités proposent cette formation :

liste disponible sur https://anfipa.fr/bientot_ipa.html.php

Dans la région Occitanie :

TOULOUSE : Université Paul Sabatier, MONTPELLIER : Université de Montpellier Nîmes.



»» A l'attention de l'ensemble du personnel

Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS)

ACCIDENT DE SERVICE OU TRAJET & MALADIE PROFESSIONNELLE

»» Comment déclarer :

Transmettre à la Direction des Ressources Humaines :

- Un certificat médical rempli par un médecin
- La déclaration de CITIS complétée obligatoirement par l'agent et le responsable hiérarchique (mise à votre disposition sur l'Intranet)

»» Quel délai :

- La déclaration d'accident de service ou de trajet doit être transmise dans un délai de 15 jours à compter de la date de l'accident ou constatation médicale
- La maladie professionnelle doit être transmise dans un délai de 2 ans à compter de la première constatation médicale

Lorsque ces délais ne sont pas respectés, la demande de l'agent est rejetée.

»» Arrêt de travail

Dans tous les cas, en cas d'incapacité temporaire de travail, l'agent doit transmettre l'arrêt de travail dans un délai de 48 heures (sinon risques de pénalité de retard).

»» Instruction de la demande :

Pour instruire la demande de reconnaissance, une expertise médicale est diligentée par un Médecin Agréé à la demande de la Direction des Ressources Humaines :

- De manière éventuelle, dans le cas de circonstances particulières liées à l'accident de service,
- De façon obligatoire, lorsque l'affection résulte d'une maladie professionnelle

»» Suivi du CITIS :

- La Direction des Ressources Humaines peut faire procéder à tout moment à une contre visite par un Médecin Agréé, à laquelle l'agent doit se soumettre.

»» Devoir de l'agent :

- Lorsqu'il est guéri ou que les lésions sont stabilisées, l'agent doit transmettre un certificat médical final de guérison ou de consolidation.



» A l'attention de l'ensemble du personnel

Dispositif de transmission des arrêts malades

LE LIEN

Les agents stagiaires et titulaires doivent :

- conserver le volet 1 ;
- transmettre les volets 2&3 de l'arrêt à la D.R.H

Les agents contractuels doivent transmettre :

- le volet 1&2 de l'arrêt à la CPAM ;
- le volet 3 de l'arrêt à la D.R.H

Tout agent, tout statut confondu, doit prévenir, dès l'arrêt de travail, son responsable hiérarchique de son absence

Saviez-vous ?

Les arrêts de travail doivent être transmis dans un délai de 48HOO à la Direction des Ressources Humaines
(attention risques de pénalité au delà)

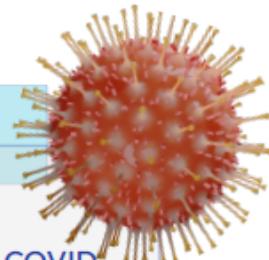
Centre Hospitalier d'Auch en Gascogne
Allée Marie Clarac
BP 80382
32008 AUCH Cedex
s.drh@ch-auch.fr



Au delà d'un arrêt maladie supérieur à 60 jours, vous devez bénéficier d'un examen de reprise :

- soit par le médecin du travail
- soit par un médecin agréé

COVID-19



Vous êtes positif à la COVID-19, vous devez transmettre :

- un test PCR ou antigénique positif ;
- une attestation d'isolement (à récupérer sur Ameli.fr)

<https://declare.ameli.fr/patient-positif/>

VACANCES DE POSTES

- Médecins :

Médecine du travail, Pneumologie, Gériatrie, Médecine Physique et de Réadaptation, Neurologie, Oncologie, Diabétologie, Médecine Générale, Réanimation

- Cadre de santé ou faisant fonction :

EHPAD, Pharmacie à Usage Interne et Stérilisation

- Infirmier(e)s :

Gastro-Entérologie Néphrologie, Chirurgie Viscérale et Digestive, Pool de remplacement, SSR Gériatrique, Bloc Opératoire, Oncologie Hématologie Rhumatologie, Cardiologie-Diabétologie, Dialyse

- Infirmier(e) Puériculteur(trice)

- Sage-femme

- Aide-soignant(e)s :

USLD, EHPAD, Gastro-Entérologie Néphrologie



s.drh@ch-auch.fr
05 62 61 31 06

